

**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

N°	24	03	14
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 17H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le 14 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 09/02/2024
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 09/02/2024
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 10 POUVOIRS : 4 VOTANTS : 14

**Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe, représentée par Monsieur Dominique LSOURD  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjoint, représentée par Monsieur Jean Marc MURAZ  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur Bruno PIDEIL  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale, représentée par Madame Carole CHEDAL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Monsieur Dominique LESOURD a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°14 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2024 (Annexe n°1)**

Monsieur le Maire, invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (*Annexe n° 1*).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal précédent avec la modification mentionnée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 03 | 15 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 17H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le 14 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA CONVOCATION :**  
09/02/2024

**DATE D’AFFICHAGE :**  
09/02/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**  
EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 4  
VOTANTS : 14

**Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe, représentée par Monsieur Dominique LSOURD  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjoint, représentée par Monsieur Jean Marc MURAZ  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur Bruno PIDEIL  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale, représentée par Madame Carole CHEDAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dominique LESOURD a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **N°15 – Classement commune touristique – Demande**

La commune de Brides les Bains sa été reconnue commune touristique, néanmoins cette reconnaissance prend fin en même temps que le classement en station de tourisme au 30 juillet 2024). Il convient donc de solliciter à nouveau ce classement.

L'obtention de la dénomination en commune touristique est régie par les articles L.133-11ef L.133-12 du code du tourisme.

Ce classement en commune touristique est délivré par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Trois critères sont à respecter :

- détenir un office de tourisme classé ;
- organiser des animations touristiques ;
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente

L'obtention de la dénomination commune touristique est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme. Il convient donc de renouveler cette demande auprès de la Préfecture.

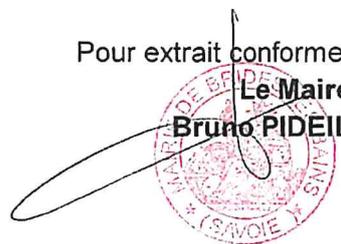
Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de classement en commune touristique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 03 | 16 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 17H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le 14 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION :</b><br>09/02/2024                                                       |
| <b>DATE D'AFFICHAGE :</b><br>09/02/2024                                                             |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b><br>EN EXERCICE : 14<br>PRESENTS : 10<br>POUVOIRS : 4<br>VOTANTS : 14 |

**Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe, représentée par Monsieur Dominique LSOURD  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjoint, représentée par Monsieur Jean Marc MURAZ  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur Bruno PIDEIL  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale, représentée par Madame Carole CHEDAL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Monsieur Dominique LESOURD a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **N°16 – Classement station de touristique – Demande**

M. le Maire rappelle que la commune de Bides les Bains a obtenu le classement de « commune touristique » par arrêté préfectoral.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter le classement en station de tourisme pour la commune de Brides les Bains selon la procédure prévue à l'article R.133-38 du code de l'urbanisme.

Ce classement présente un intérêt évident en termes d'attractivité du territoire et permettra de bénéficier des conséquences touristiques et économiques liées à l'obtention de celui-ci.

Considérant que la ville de Brides les Bains souhaite engager une procédure de classement en station classée de tourisme ;

Vu les critères obligatoires pour obtenir un tel classement ;

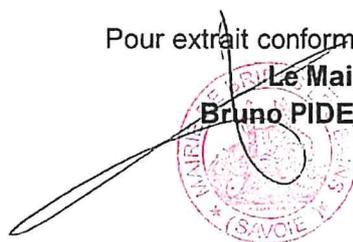
Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de classement en station de touristique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

N°	24	03	17
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 17H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le 14 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 09/02/2024
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 09/02/2024
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 10 POUVOIRS : 4 VOTANTS : 14

**Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Monsieur JérémY CARMES, conseiller municipal  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe, représentée par Monsieur Dominique LSOURD  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjoint, représentée par Monsieur Jean Marc MURAZ  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur Bruno PIDEIL  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale, représentée par Madame Carole CHEDAL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Monsieur Dominique LESOURD a été élue secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°17 – Participation 2024 - Association des 3 Vallées**

M. le Maire rappelle que M. DESSAULTY est venu présenter en réunion privée du Mardi 12 mars 2024, les actions de l'Association des 3 Vallées, ainsi que le budget et la participation demandée à la ville de Brides les Bains pour 2024.

La participation 2024 s'élève à 92 714 € au lieu de 77 166 € en 2023 (tableau en annexe).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant 2024 de la participation à l'association des 3 Vallées pour un montant de 92 714€;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Bruno PIDÉIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 03 | 18 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 17H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le 14 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA CONVOCATION :**  
09/02/2024  
**DATE D'AFFICHAGE :**  
09/02/2024  
**NOMBRE DE CONSEILLERS :**  
EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 10  
POUVOIRS : 4  
VOTANTS : 14

**Étaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe, représentée par Monsieur Dominique LSOURD  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjoint, représentée par Monsieur Jean Marc MURAZ  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur Bruno PIDEIL  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale, représentée par Madame Carole CHEDAL

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Monsieur Dominique LESOURD a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°18 – Renouvellement bail commercial « Maison de Marielle » - Annule et remplace la délibération 23.12.99**

Monsieur la Maire rappelle que la commune a donné bail à la SARL LA MAISON DE MARIELLE, le 1<sup>er</sup> juillet 20014, des locaux à usage de commerce dans le bâtiment annexé au Grand Hôtel des Thermes, pour une durée de neuf années.

Suite à la demande de reconduction dudit bail par le locataire, et en application du Code du Commerce, il est proposé de renouveler le contrat pour une durée de neuf années, dans les mêmes conditions.

Le projet de bail est proposé en **Annexe**.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** le bail tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Bruno PIDEIL**

